

UNION INTERNATIONALE DE PATINAGE (ISU)

PATINAGE DE VITESSE SUR PISTE COURTE

ÉPREUVES

- **HOMMES** 500 m
 1 000 m
 1 500 m
 relais 5 000 m

- **FEMMES** 500 m
 1 000 m
 1 500 m
 relais 3000 m

QUOTA D'ATHLÈTES DU CIO / QUOTA PAR CNO

QUOTA D'ATHLETES **120 athlètes** (en principe 60 hommes - 60 femmes)

Si le quota projeté hommes ou femmes n'est pas atteint en suivant le système de qualification décrit ci-dessous, le nombre de places inutilisées sera ajouté au quota de l'autre sexe.

QUOTA PAR CNO **10 / 6 athlètes**
 5 hommes et 5 femmes (avec relais)
 3 hommes et 3 femmes (sans relais)

SYSTÈME DE QUALIFICATION – ATTRIBUTION DES PLACES

Principes généraux

Les places de qualification sont attribuées aux Comités Nationaux Olympiques (CNO), en fonction des résultats obtenus par les fédérations nationales affiliées à l'ISU (FN) aux quatre (4) 'classements des épreuves spécifiques de qualification olympique' (SOQC¹) résultant des deux (2) compétitions de la Coupe du monde déterminées par l'ISU et qui auront lieu entre septembre et décembre 2009. Les quatre (4) SOQC concernent le 500 m, 1 000 m et 1 500 m, pour les hommes et pour les femmes, ainsi que les relais 3 000 m femmes et 5 000 m hommes. Conformément aux réglementations de l'ISU, seuls ses membres sont autorisés à participer aux compétitions ISU, dont les compétitions de la Coupe du monde de patinage de vitesse sur piste courte de l'ISU.

ATTRIBUTION DES PLACES

- a) Suite à la confirmation de l'ISU du nombre de places obtenues par chacune des FN/CNO, les inscriptions nominatives aux Jeux Olympiques d'hiver de 2010, à réaliser dans les délais prescrits, sont à la discrétion de la FN/du CNO respectif. Toutes les inscriptions sont sujettes à l'éligibilité des patineurs selon les règles de l'ISU et du CIO.

¹ Du terme officiel en anglais : *Special Olympic Qualification Classifications (SOQC)*

Les SOQC seront calculés selon les mêmes règles et principes que pour le classement de la Coupe du monde ISU de patinage de vitesse sur piste courte, c'est-à-dire avec les mêmes points que ceux attribués lors des compétitions de Coupe du monde retenues par l'ISU (pour plus de détails, veuillez vous référer aux règlements et communications ISU respectifs). En cas d'égalité dans le SOQC, les critères suivants permettront de départager les athlètes :

- i) Meilleur rang sur la distance dans l'une des Coupes du monde déterminées ;
- ii) Meilleur temps sur la distance ;
- iii) Deuxième (ou le cas échéant, troisième, quatrième, etc.) meilleur temps sur la distance.

b) Qualification du pays hôte (Canada)

Si le pays hôte ne s'est pas qualifié à travers la procédure de qualification, il pourra inscrire 10 athlètes (5 hommes et 5 femmes) au total, selon le modèle suivant :

- Relais dames et messieurs
- 1 athlète dans chaque épreuve/distance individuelle, dames et messieurs

Si le pays hôte renonce à son droit de participer à l'épreuve de relais, il pourra néanmoins inscrire un (1) athlète dans chacune des distances individuelles.

c) Épreuves de relais

Les FN/CNO, dont les équipes sont classées parmi les huit (8) premières dans le SOQC des relais, seront qualifiées pour participer aux épreuves de relais des Jeux Olympiques d'hiver de 2010. Si l'équipe du pays hôte ne se trouve pas parmi celles qualifiées en fonction du SOQC des relais, elle prendra la place de la FN/du CNO classé en huitième position dans le SOQC des relais.

d) Épreuves individuelles

Les FN/CNO qualifiés pour les épreuves de relais pourront inscrire un maximum de cinq (5) athlètes. Les patineurs inscrits pour les épreuves individuelles devront figurer parmi les patineurs retenus pour le relais.

Pour les épreuves individuelles, en tenant compte de la clause susmentionnée de qualification pour le relais qui aura priorité pour assurer le respect du quota, les places de qualification seront attribuées aux FN/CNO dans l'ordre du SOQC concerné. Toutes les FN/tous les CNO ayant des athlètes classés en première position sur les distances de 500, 1 000 et 1 500 m obtiendront une place dans la distance respective. Par la suite, les FN/CNO ayant des athlètes classés en deuxième position obtiendront une place, etc., jusqu'à ce que les critères suivants (en ordre chronologique) soient remplis :

- i. Le nombre de places par FN/CNO a atteint le maximum de trois (3) athlètes par distance ;
- ii. Le nombre maximum de patineurs dans chaque distance concernée a été atteint ; ainsi, le nombre maximum de patineurs pour le 500 m et le 1 000 m sera de 32. Le nombre maximum de patineurs pour le 1 500 m sera de 36 ;
- iii. Le nombre maximum de patineurs par genre (hommes/femmes) a été atteint (soit 120 athlètes tel qu'indiqué plus haut dans le quota total du CIO) ;
- iv. Si le nombre maximum de patineurs par distance n'a pas atteint le maximum d'athlètes (32 pour les 500 m et 1000 m et 36 pour le 1 500 m) sur l'une des distances (ou plus), et que le processus d'attribution des places ne peut s'effectuer sans dépasser le quota du CIO, un patineur à la fois sera ajouté jusqu'à ce que le quota du CIO soit atteint. Les patineurs suivants les mieux classés dans chaque distance seront par la suite ajoutés dans l'épreuve respective. En cas d'égalité, la distance la plus courte prévaudra.

- v. Si, selon les points i) ii) iii) et iv) ci-dessus, le nombre d'athlètes inscrits nominativement n'a pas atteint le nombre maximum par distance (32 pour les 500 m et 1000 m et 36 pour le 1 500 m), les FN/CNO ayant des athlètes inscrits selon les points i) ii) iii) et iv) ci-dessus seront autorisés à inscrire ces mêmes patineurs dans les distances concernées selon l'ordre du SOQC correspondant, jusqu'à un maximum de trois (3) patineurs par distance. Par conséquent, le nombre total d'athlètes inscrits ne sera pas dépassé et le quota total du CIO sera respecté.
- vi. Dans le cas exceptionnel où le nombre de patineurs par distance ne serait pas atteint (32 pour les 500 m et 1000 m et 36 pour le 1 500 m) suite à l'application des procédures détaillées dans les points i) ii) iii) iv) et v) ci-dessus, les FN/CNO qui se sont qualifiés pour le relais mais qui n'ont pas de patineurs individuels seront autorisés à inscrire des patineurs dans les distances respectives. En cas d'égalité, les athlètes de l'équipe de relais la mieux classée seront considérés. Par conséquent, le nombre total d'athlètes inscrits ne sera pas dépassé et le quota total du CIO sera respecté.

PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES PLACES

Suite aux compétitions de la Coupe du monde désignées par l'ISU comme compétitions qualificatives et sur la base du SOQC correspondant, l'ISU communiquera aux FN/CNO le nombre de places dont ils disposent et le nombre d'athlètes qu'ils peuvent inscrire dans les épreuves individuelles. Les CNO devront confirmer l'utilisation des places de qualification attribuées avant le 10 janvier 2010.

RÉATTRIBUTION DES QUOTAS INUTILISÉS

Entre le 11 et le 19 janvier 2010, l'ISU redistribuera les places non utilisées en fonction du SOQC. Les CNO devront confirmer l'utilisation de ces places réattribuées dans un délai de trois (3) jours, mais au plus tard le 20 janvier 2010.

Les places inutilisées pour les relais seront réattribuées aux meilleures équipes suivantes selon le SOQC des relais.

PÉRIODE DE QUALIFICATION

septembre-décembre 2009	2 compétitions de la Coupe du monde de l'ISU à déterminer
23 décembre 2009	Confirmation par l'ISU des places attribuées à chaque FN/CNO
10 janvier 2010	Confirmation de l'utilisation des places par les CNO à l'ISU
11-19 janvier 2010	L'ISU informera les CNO concernés de la réattribution des places inutilisées
20 janvier 2010	Attribution finale des places par l'ISU
28 janvier 2010	Fin de la période de réattribution des places
1 ^{er} février 2010	Date limite à laquelle VANOC devra avoir reçu les formulaires d'inscription soumis par les CNO